



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics. Les noms suivants ont été attribués à des voies qui étaient sans désignation : Impasse de la Tour, Rue Bouchard, Rue Johnny Cash, Rue du Grand Garay, Montée de la Croix Blanche, Impasse des deux Consuls, Rue du Collège, Chemin de la Bolène, Rue du Château d'eau, Rue des Marchands, Chemin Champfaugier, Chemin des trois arbres, Chemin de Fadèze.

Conformément à l'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) pour les communes, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les travaux pour Craponne. Le but du document est d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent le territoire communal, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. Ce document sera mis en consultation à la mairie.

Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'affectation d'un agent de la commune au Pays du Velay à raison de 17H30 par semaine et pour 3 mois.

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe -, le Préfet de la Haute-Loire a arrêté, le 23 septembre 2016, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ce même article prévoit que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition sont fixés soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local. Parmi les deux scénarios proposés : le scénario de droit commun avec 104 conseillers communautaires et le scénario par accord local avec 95 conseillers communautaires, le Conseil Municipal a opté pour l'accord local.

Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection du conseiller communautaire Monsieur Laurent MIRMAND est déclaré élu et Monsieur Claude CHAPPON est conseiller communautaire suppléant.

L'assemblée a pris note du rapport présenté par les services de l'ARS.

Afin de conduire une action de promotion des produits du terroir, le Conseil Municipal a accepté que la commune dépose une candidature soit au titre de l'appel à projet dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ou sollicite toute autre source de financement pour cette action.

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

